

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025 À 20H30
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 10 <u>Procurations</u> : /	L'an deux mille vingt-cinq et douze juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 Juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET. <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Angèle BONNET, Jean José DOMINGUEZ, Jean-Luc FRICAUD, Sébastien FOURGEAUD, Marie-José LOUBET, Jean Francois OZANNE, Daniel VILLEMUR, <u>Absents - Excusés</u> : Frédéric LACOSTE <u>Secrétaire(s) de séance</u> : André DUPIN

Ordre du jour

1/ Approbation PV du CM du 24.04.2025

2/ Vente Tracteur

3/ Modification PLU

4/ Questions diverses :

- Bilan fête de la nature
- Préparation Randonnée du 15 Août
- Préparation des prochaines municipales
- PPRT Antargaz évolution et entretien
- radars.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Avril 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2025_06_01 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal

Considérant le souhait de la commune de vendre le tracteur agricole IH 533 au prix de 2 000 euros.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 27/11/1981.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, par 10 Voix Pour :

- **AUTORISE** M le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions ci-dessous et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- **VALIDE** la procédure pour la vente du tracteur

- **ACCEPTE** que les administrés intéressés fassent une proposition tarifaire dans le respect de la procédure validée par le conseil municipal, qui sera jointe à cette délibération.
- **DETERMINE** que le véhicule sera attribué au plus offrant après validation par la commission d'appel d'offres.
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 01 janvier 2026.

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2025_06_02 : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA DÉCLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ D'UN P.L.U POUR UN PROJET D'HABITAT INSOLITE.
--

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les articles R153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 25 / 03 / 2022 ;

La commune de Mancieux est concernée par un projet d'habitat insolite situé aux lieux-dits « Saint James, Mailhos » sur une superficie d'environ 11 000 m². Ce projet, nommé « Ô 380 », s'inscrit dans le cadre du développement touristique du Comminges et vise à favoriser la découverte de ses sites naturels. Il consiste en l'aménagement d'un hébergement touristique dans un authentique tronçon de l'avion mythique d'AIRBUS : l'A380. Il s'agit plus précisément de deux tronçons superposés, transformés en salon-séjour-cuisine avec une chambre en pont supérieur et de dégagant de larges terrasses en bois au rez-de-chaussée et à l'étage.

Ce projet relève de l'intérêt général, notamment pour le développement économique et touristique du territoire intercommunal, et cela à plusieurs titres :

- Premièrement, il permettra de proposer une offre de logements touristiques inédite sur la commune.
- Deuxièmement, sa spécificité renforcera l'offre touristique du territoire du Comminges, tout en facilitant son intégration dans l'environnement immédiat grâce à sa taille modeste.
- Troisièmement, la nature du chantier lié au projet engendrera des retombées économiques directes et indirectes pour le tissu économique local.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables au périmètre du projet. En effet, les futurs aménagements et constructions envisagés par le porteur de projet nécessitent de définir un secteur spécifique (stecal) avec des prescriptions adaptées spécifiquement à la nature du projet.

Pour ce faire, une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être engagée.

Monsieur le Maire expose le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure consistera à classer les espaces bâtis du site en zone urbaine du PLU, avec un règlement adapté au projet ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer l'urbanisation. La procédure inclura des étapes de concertation, de transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité Environnementale, et une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 8 Voix Pour et 2 Abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'habitat insolite conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention pour mener à bien la dite procédure.

DÉFINIT des modalités de concertation préalables ainsi qu'il suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU ;
- Mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture du public habituelles, des éléments d'étude, et d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Affichage d'un panneau de concertation.

Résultat du vote : 08 voix pour et 02 Abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan fête de la nature
- Préparation randonnée du 15 Août
- Préparation prochaines municipales
- PPRT Antargaz évolution et entretien
- radars.

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

DCM 2025_06_01 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Approuvée

DCM 2025_06_02 : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA DÉCLARATION DE PROJET D'INITIATIVE COMMUNALE ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ D'UN P.L.U POUR UN PROJET D'HABITAT INSOLITE.

Approuvée